

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2010

Présents : Didier AGOT, Philippe BARRIERE, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, David CANNETON, Philippe CHASSAIN, Marcel DELIAT, Daniel FAUCHER, Liliane JAMIN, Pierre JUGE, Valérie LACORRE, Corinne MAZEAU, Aurélie THEVENY, Patrick VOISIN

Absents excusés : Bernard BONNET, Fabrice GERVILLE-REACHE, Pierre PASSERIEUX, Anthony ROUFFET, Brigitte SAUVESTRE-BILLAUELLE

Conformément à l'article 53 de la Loi du 05 Avril 1884, Mme Valérie LACORRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

FINANCES

Le conseil municipal, sous la présidence de Marcel DELIAT, a adopté à l'unanimité, les comptes administratifs 2009 du budget principal, du budget annexe du service de l'assainissement et du lotissement.

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

L'exercice se solde par un **excédent de 370 665,60 € (recettes 5 047 285,17 € pour 4 676 619,57€, de dépenses).**

A noter que les écritures comptables générées par la cession de la maison de retraite à l'établissement public maison de retraite, impactent tant le montant des recettes que des dépenses, même si elles n'ont eu aucune incidence sur la trésorerie de la commune qui a remboursé, par anticipation, l'emprunt restant dû dès réception du versement correspondant par la maison de retraite.

Compte tenu de la part du résultat cumulé 2008 reportée au budget 2009, soit 704 404,17 € (ligne 002 des recettes de la section de fonctionnement du BP 2009), **le résultat cumulé de fonctionnement 2009 à affecter au BP 2010 s'établit à 1 075 069,77 €.**

Section d'investissement:

L'exercice se solde par un excédent d'investissement de **375 609,83 € :**

- Total des dépenses : **3 831 989,25 €**
- Total des recettes : **4 207 599,08 €** (dont 696 798,91 € part de l'excédent cumulé 2008 affecté en réserve de la section d'investissement compte 1068)

La commune a réalisé un emprunt de 120 000 € affecté aux travaux de voirie 2009 qui se sont élevés à 150 295,10.

Par ailleurs, la commune qui avait signé en 2009 la convention possible avec l'Etat pour percevoir par anticipation, le fonds de compensation de la TVA sur les travaux réalisés en 2008 (qui n'aurait dû être perçu qu'en 2010) a donc reçu en 2009, à la fois le FCTVA habituel au titre des travaux réalisés en année N-2 soit 2007, mais aussi au titre de ceux réalisés en 2009, soit une recette, en section d'investissement, d'un montant total de 212 305,03 €.

La convention était assortie de l'engagement de réaliser, en 2009, un montant minimum d'investissement calculé sur la moyenne des trois dernières années, soit 710 860 €, pour pérenniser le versement du FCTVA l'année N+1. L'objectif a été largement atteint puisqu'un montant des dépenses réelles d'investissement de 1 012 314€ a été retenu. En conséquence, en 2010, le FCTVA correspondant aux travaux réalisés en 2009 sera donc versé.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement

L'exercice se solde par un **excédent de fonctionnement de 26 739,98 € (recettes de 69 339,98 € pour un montant de dépenses de 42 600€).**

Aucun report excédentaire de 2008 n'ayant été inscrit au budget 2009, le résultat cumulé de la section s'élève donc à 26 739,98€.

Section d'investissement

Un déficit d'investissement de 30 849,55 € clôture l'exercice (différence entre dépenses 2009 : 424 235,99 € et recettes 2009 : 393 386,44 €).

La subvention allouée par l'agence de bassin Loire-Bretagne pour les travaux de mise en séparatif du réseau du secteur La Barrière n'a pas été versée en 2009. A noter que cette subvention a été notifiée en cours de travaux ; elle n'était donc pas connue lors du vote du budget.

LOTISSEMENT CORNEDIE 3^{ème} tranche

Ce compte administratif, dont les dépenses s'effectuent exclusivement en section de fonctionnement, n'induit pas d'affectation de résultat.

Le montant des travaux, qui sont à présent terminés s'élève à 197 410,60 €, l'emprunt de 200 000 € a été réalisé cette année.

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES D'EXPLOITATION 2009 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT:

BUDGET PRINCIPAL :

Bien que le solde des restes à réaliser (+ 11 200 €) et le résultat d'investissement (+ 375 609,83 €) soient positifs, la section d'investissement, compte tenu du report déficitaire d'un montant de 594 238,91 € inscrit au budget 2009, présente un besoin de financement de 207 429,08 €.

Sur ces bases, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'excédent cumulé de fonctionnement 2009 de 1 075 069,77€ :

- **207 429,08€ pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,**
- **le solde, soit, 867 640,69 € sera donc inscrit en report au budget 2010 (ligne 002 des recettes de fonctionnement).**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Compte tenu du résultat déficitaire de l'exercice 2009 de 30 849,55 €, auquel s'ajoute le résultat négatif antérieur reporté de 56 046,01 €, le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de 86 895,56 €.

Compte tenu du solde positif de 69 541 € présenté par les restes à réaliser en fin d'exercice 2009, la section d'investissement présente un besoin de financement de 17 354,56 €.

Le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'excédent cumulé de fonctionnement 2009 d'un montant de 26 739,98€,

- 17 354, 56 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde, soit 9 385,42 € en report au budget 2010 (ligne 002 des recettes de fonctionnement).

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Le conseil municipal a également adopté les comptes de gestion du receveur municipal, concernant le budget principal et les budgets annexes du service d'assainissement et du lotissement, conformes aux comptes administratifs.

VENTE DES TICKETS DE CANTINE : APPLICATION DE FRAIS DE GESTION POUR L'EDITION DE TITRES EXECUTOIRES

Quelques parents, en dépit du principe selon lequel l'achat des tickets de cantine doit être effectué en mairie, préfèrent attendre l'établissement d'une facture à leur rencontre.

Ce travail administratif supplémentaire représente un coût pour la collectivité qui doit, en outre, justifier auprès de la Trésorerie, de l'émission de titres exécutoires à l'endroit de familles, alors même qu'une régie de recettes pour la cantine est en activité.

Il pourrait être décidé de fixer un tarif de gestion qui pourrait être soit forfaitaire, soit au ticket facturé, dissuasif pour les parents qui ne viennent pas en mairie acheter les tickets. Auparavant, les parents concernés seront une nouvelle fois, invités par courrier à acheter en mairie les tickets nécessaires, voire rencontrés pour certains d'entre eux.

DELIBERATION DE PRINCIPE POUR L'ACHAT D'UN CADEAU LORS D'EVENEMENTS PARTICULIERS SURVENANT DANS LA VIE PROFESSIONNELLE OU PERSONNELLE DES AGENTS COMMUNAUX

Au cours de sa séance du 27 mai 2009, le Conseil Municipal avait délibéré pour déterminer un montant maximal de crédit pour l'achat d'un cadeau à un agent qui partait alors, en mutation pour une autre collectivité (200 €).

Compte tenu du départ prochain d'un autre agent, le conseil décide de fixer à 200 € maximum le montant du cadeau qui pourra être fait lors des événements particuliers survenant dans la vie professionnelle, ou lors d'événements familiaux particuliers, pour tout agent (titulaire, non titulaire, en contrat aidé...).

URBANISME

ZONE D'ACTIVITE DES GANNES : VENTE DE TERRAINS à M. David BONNEAU

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le principe de la vente à M. BONNEAU, artisan maçon qui va reprendre l'activité de l'entreprise DUVERNEIX suite au départ à la retraite de son responsable, des parcelles ZL 176 et 179 sises sur la zone d'activité des Gannes afin qu'il y construise un local pour son entreprise (environ 4 000m²).

Il autorise le maire à solliciter l'avis du service des domaines sur la base d'un prix de vente de 1€ le m².

ACHAT DE DELAISSES DE PARCELLES APPARTENANT à Mme Bernadette DESBORDES-LELONG rue du 19 mars 1962

Mme Bernadette DESBORDES-LELONG est propriétaire au « Pré La Planche » de parcelles de terrain à bâtir.

Le document d'arpentage dressé par le géomètre, fait apparaître que deux parcelles représentant respectivement 19 ca et 1a 03 ca, appartiennent toujours à Mme DESBORDES-LELONG alors qu'elles sont, en réalité, partie de la rue du 19 mars.

Afin de régulariser la situation, le conseil municipal décide d'acquérir auprès de l'intéressée, les parcelles en cause représentant 122 m² au total, au prix de 1€ le m², étant précisé que l'ensemble des frais d'actes inhérents à cette régularisation, seront à la charge de la commune.

DEMANDE PRESENTEE PAR Melle Aurélie BONNET EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL rue Louis Aymard

Le conseil municipal décide de céder à Melle BONNET qui s'est rendue acquéreur de la maison sise 26 rue Louis Aymard, une parcelle du délaissé appartenant au domaine public communal, qui borde sa propriété, au prix de 1 € le m².

Il charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires préalablement à cette transaction, étant précisé que les frais d'acte, d'enquête publique et de bornage seront à la charge du demandeur.

DIVERS

REHABILITATION DE LA SALLE Georges Méliès : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le conseil prend acte des entreprises attributaires récapitulées dans le document annexé au présent compte rendu.

Seul le lot 16 (rideaux scéniques), objet d'une nouvelle consultation, n'est pas attribué.

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE NEXON

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant N°1 au contrat de concession de distribution publique de gaz sur la commune, été signé le 20 janvier 1999.

L'avenant proposé doit permettre de mettre le contrat initial en conformité avec l'article 11 du décret N°2008-740 du 28 juillet 2008 qui concerne le développement de la desserte gazière et les extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce texte permet aux « autorités concédantes » que sont les communes, de participer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière fixée par les textes n'est pas assurée.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE »

A la suite des assises départementale de la sécurité routière organisées par Madame le Préfet, il est demandé de désigner au sein de chaque Conseil Municipal un correspondant « sécurité routière », qui serait un correspondant privilégié de la préfecture et des acteurs de la sécurité routière.

Il contribuerait à optimiser la collaboration au plan local entre les différents services mobilisés et la sensibilisation de nos concitoyens aux dangers de la route.

Considérant que cette mission ne relève pas de ses compétences, le conseil municipal ne désigne pas de « correspondant sécurité routière ».

**MISE EN OEUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
DANS LES MARCHES DES COLLECTIVITES**

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention possible avec le conseil général, afin de mettre en œuvre la clause d'insertion dans les marchés signés par la commune.

En effet, l'article 14 du code des marchés public stipule que les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter des éléments à caractère social, notamment. L'avis d'appel public à concurrence doit le préciser, de même que l'ensemble des documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises. Par ailleurs, une annexe à l'acte d'engagement mentionne les modalités pratiques de mises en œuvre de la clause d'insertion par le titulaire du marché.

Pour la construction de la médiathèque, il sera donc prévu d'utiliser la clause d'insertion sociale et professionnelle, contribuant ainsi à favoriser l'accès, ou le retour à l'emploi, de personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles. Le, ou les lots, qui comporteront une clause obligatoire d'insertion ne sont pas arrêtés à ce jour. Les entreprises ont le choix de la forme que revêtira leur engagement :

- embauche directe (contrat à durée du chantier, contrat en alternance, de professionnalisation,)
- mise à disposition d'un salarié par recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion, à une association intermédiaire, à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification,
- sous-traitance ou co-traitance avec une entreprise d'insertion.

Le conseil général a mis en place une « cellule clause d'insertion » à destination tant des entreprises pour les aider dans la mise en œuvre de la clause, que des collectivités partenaires.

**Fait à NEXON, le 6 mars 2010
Le Maire,**

Liliane JAMIN